COMMUNE DE BARON SUR ODON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU MARDI 12 JUILLET 2022

Présents :

Mmes BOURDELLÈS, DUREUIL-BOULLIER, LOPEZ, MILLAN

MM ASSELINE, BENARD, BOCOGNANO, DUCLOS, LAIGNEL, LANDREIN, LECARDONNEL

Pouvoirs:

Mme CARRASCO donne pouvoir à M BENARD

M MEYER donne pouvoir à M LANDREIN

Absents:

Mme DUPREY

Secrétaire de séance : M Alain ASSELINE

La séance s'ouvre à 20h30 dans la salle du conseil municipal de la commune. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2022 à l'unanimité des présents

DELIBERATIONS

1. Attribution des subventions pour les associations Judo Club Fayacain et ASLO Tourville sur Odon.

L'ASLO Tourville sur Odon compte 9 jeunes de la commune inscrits au club.

Le Judo Club Fayacain accueille plus de 300 adhérents mais un seul jeune est domicilié sur la commune de Baron sur Odon.

Après en avoir délibéré, la commune accorde pour :

- 1. Le Judo Club Fayacain, une subvention d'un montant de 20€ pour 1 jeune.
- 2. L'ASLO Tourville sur Odon, une subvention d'un montant de 180€ pour les 9 jeunes.

Vote: pour à l'unanimité

2. Création d'un poste d'adjoint administratif et 2 postes d'adjoint technique

Le poste d'adjoint administratif actuellement occupé arrivant à échéance, M le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée d'adjoint administratif, catégorie C à temps non complet 14/35 ème pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2022.

Afin d'assurer les services périscolaires, M le Maire propose la création de 2 postes d'adjoint technique, catégorie C à temps non complet 10/35è pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de la création des 3 postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 14/35ème du 01.09.2021 au 31.08.2022
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 10/35ème du 01.09.2021 au 31.08.2022

Et inscrit au budget les crédits correspondants

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés

3. Révision de l'attribution de compensation des charges transférées.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU la délibération N° 2021-140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2022

Extrait du rapport :

La compétence voirie a fait l'objet, au moment de la fusion de l'EPCI le 1^{er} janvier 2017, d'un élargissement à l'ensemble du territoire.

Depuis 2017, il en résulte donc un reste à charge conséquent pour l'EPCI, d'autant plus que le niveau de subventionnement jusque-là obtenu de l'Etat (DETR) s'est considérablement amoindri.

Dès lors, il est proposé de porter la charge transférée par les communes de 50% à 75% limitant ainsi le reste à charge de la communauté de communes de 100 000€ tout en conservant une part de solidarité (25%) envers les communes de 100 000€.

VU la délibération N°2022/001 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 approuvant la révision des attributions de compensation consécutivement à la réévaluation des charges transférées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 « contre » et 7 « abstentions » en concordance avec notre avis sur le pacte financier REFUSE la révision de l'attribution de la commune de Baron sur Odon.

4. <u>Autorisation de signer la convention de partenariat pour les ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados.</u>

M le Maire informe le conseil municipal que la Bibliothèque du Calvados propose une convention de partenariat avec la commune et demande l'autorisation de signer cette convention qui serait conclue pour une durée de 4 ans du 01.01.2022 au 31.12.2025.

Une participation financière est demandée à la commune à hauteur de 0.15€ par an et par habitant soit 146.25€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition et autorise M le Maire à signer la convention.

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés

5. <u>Autorisation de signer la convention de prestation de services entre la CCVOO et la commune, relative à la prestation informatique</u>

La Communauté de Communes propose de partager son service informatique avec les communes du territoire via ratification d'une convention afin d'engager la nécessaire transformation numérique des pratiques de ses collaborateurs ainsi que des services proposés aux usagers. Ce premier objectif atteint, il est maintenant proposé aux communes membres, qui pour l'essentiel ne disposent pas de moyens humains adaptés, de leur mettre à disposition ce service communautaire.

A cet effet, la Communauté de Communes propose un projet de convention dont les principaux termes sont :

<u>Nature de l'intervention</u>: conseil, sécurisation du parc informatique, assistance aux utilisateurs, entretien réseau, et accompagnement au développement du parc. Elle ne concerne pas la téléphonie ni l'impression.

Ce service n'a pas vocation à se substituer aux contrats conclus avec les prestataires informatiques en charge de la maintenance des équipements communaux.

<u>Conditions financières</u>: diagnostic, conseil, étude sur la sécurisation ou le développement du système informatique de la commune : 220€ par jour.

La mise en œuvre est soumise à facturation par l'intermédiaire d'un chiffrage communiqué avant toute mise en place.

Toute intervention ponctuelle d'une durée inférieure à une demi-journée ne sera pas facturée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE cette convention de prestation s'inscrivant dans la démarche de mutualisation poursuivie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes pour bénéficier du service.

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés

Informations

ccvoo:

- Nécessité de mettre en place à court terme un schéma communal d'eaux pluviales à la charge de la commune. La CCVOO propose un groupement de commande qui permettra d'obtenir 80 % de subvention de l'agence de l'eau ; le reste à charge de la commune s'élèvera à environ 2.600€
- Le ramassage des déchets ménagers aura lieu toutes les 2 semaines à partir du 01.01.2023
- Achat d'un vélo: une aide de 150€ sera attribuée quel que soit le modèle de vélo aux 100 premières demandes à la CCVOO

<u>Garderie</u>: réception partielle le 13.07.2022 et réception totale prévue le 26.07.2022 par la commission

<u>Bibliothèque</u>: 1ère réunion début juillet, présentation de 3 projets. Après analyse, 2 sont retenus. Au prochain conseil municipal, il sera demandé une délibération pour arrêter le préprojet sous réserve de l'impact financier.

Urbanisme

Dépôt de certificat d'urbanisme :

4 chemin de la Petite Graville

1ère Delle

Dépôt de déclaration préalable :

8 impasse de l'Orée du Bois – rénovation et agrandissement

2 route de Cheux

5 chemin des Hautes Sentes

Dépôt de permis de construire :

1 chemin des Chapelains - maison habitation

21 chemin du Pré d'Oisy – démolition & agrandis. habitation

5 chemin des Fresnes – modif extension

Dépôt de permis d'aménager

4 chemin de la Petite Graville – lotissement 3 lots

La séance est levée à 23h

Le prochain conseil se tiendra le 13 septembre 2022

Le Maire Georges LAIGNEL Affichage

du: 27/07/2022 au: 29/07/2023

Le secrétaire de séance M Alain ASSELINE

3/3